



AVENIR CHASSES 76

BUTS

Représenter, rassembler et défendre tous les chasseurs et chasseresses isolés de la Seine-Maritime, de tous les modes des chasse pratiqués et particulièrement du petit gibier. Inciter à une gestion permanente de toutes les espèces de petit gibier. Promouvoir les actions favorables à dernier pour sa multiplication ou sa reproduction. Antenne départementale de l'IDBO. Relais départemental de l'A.N.P.G.(Association Nationale Petit Gibier).

Contact :

Thibaut de GROMARD
46, rue de la République
76 260 EU

associationavernirchasses76@gmail.com



Avenir Chasses 76

CAHIER D'ACTEUR

Avenir Chasses 76

QUELS SONT LES COMBATS D'AVENIR CHASSES ?

Ensuite que défendons nous ?

- Extension du procédé d'agraining avec semoulette aux faisandeaux ;
- Adaptation des périodes d'ouverture de la chasse, aux populations de petits gibiers... ;
- Adoption de plans de chasse petits gibiers plus objectifs intégrant un minimum d'effectif aux 100 hectares en dessous duquel il ne peut y avoir d'attribution ;
- Soutien aux Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC), ...
- Soutien aux opérations d'implantation de faisans naturels et de renforcement des populations de perdrix grises, par des apports d'oiseaux, issus de souches sauvages...
- Recul de la fermeture de la chasse des pigeons ramier jusqu'au 28 février ;
- Défense de la chasse du petit gibier migrateur...
- Lutte pour la préservation des milieux naturels...
- Lutte contre la dégradation de la biodiversité ;
- Lutte contre la baisse des permis en défendant la chasse et la gestion du lapin ;
- Soutien du piégeage rendu plus facilement praticable grâce aux dispositifs électroniques de type géotrapeur, préposé ou encore caméra GSM ;
- Poursuite de son rôle de force de proposition pour le petit gibier, auprès de la fédération ;
- Sollicitation de la Fédération Départementale des Chasseurs FDC puis de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) pour la défense de la liste des nuisibles et demander la régulation des buses ;
- Obtention de l'autorisation de rendre les parcs éoliens paysagers en obtenant l'autorisation des exploitants de créer des îlots d'arbustes.

CE QUE NOUS PROPOSONS DANS LE CADRE DU DEBAT PUBLIC SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE



La perdrix grise est pour nous chasseurs gestionnaires de petit gibier **le baromètre** de notre écosystème agricole. Ainsi toute parcelle agricole est éligible à des programmes en faveur de la biodiversité.

Il est primordial de reconnaître les agriculteurs comme **gestionnaires des paysages**.

Les chasseurs doivent affirmer leur place de premiers écologistes et démontrer qu'ils participent au maintien de la biodiversité.

La PAC doit impulser un **système simple, efficace** et dans lequel chaque agriculteur doit se retrouver en s'impliquant pleinement.

L'agriculteur doit pouvoir réagir et s'adapter selon les particularités climatiques de l'année sans craindre de sanction économique à condition bien sûr de pouvoir **argumenter et justifier** ses interventions qui vont dans le sens de la PAC et de la biodiversité.

Exemple des **Cultures Intermédiaires Piège a Nitrate (CIPAN)** et des bandes enherbées à développer. Certaines années les CIPAN vont être rendues très denses et très hautes grâce à une pluviométrie abondante. Cette surdensité risque de les rendre inhospitalières au petit gibier et d'être investies par les sangliers. Le broyage d'allées va permettre de démultiplier l'effet de lisière, de faire rentrer la lumière et de faire alterner zone de gagnage et zone de refuge en cas de prédation. Par ailleurs, au semis, le fait de laisser des passées non semées sur 10/20% de parcelle permettrait que la petite faune y trouve son compte.

Les bandes enherbées assez larges doivent pouvoir être broyées sur une surface de 20% maximum afin d'être rendues plus hospitalières en fournissant de jeunes pousses. Cette intervention de broyage non prévue dans la réglementation doit pouvoir être décidée par l'agriculteur en fonction des circonstances de l'année. La réglementation doit laisser une marge de **manœuvre et de liberté à l'agriculteur**.

Par ailleurs, il faut que les **aides au maintien de la biodiversité issues du premier et du deuxième pilier de la PAC** puissent être **cumulées**.

Les prairies permanentes doivent bénéficier d'aides directes avec un coefficient égal aux terres arables.

La création et le maintien de **mosaïques de cultures**.

La multiplication des **effets de lisères** avec des cultures ayant une largeur comprise entre 150 et 200m.

Maintenir les **particularités topographiques**, que sont les haies, les bosquets, les mares.

Chaque effort de la part d'un agriculteur doit être indemnisé à la **hauteur de la perte d'excédent brut d'exploitation (EBE)** engendrée par rapport au renoncement à une production plus lucrative.

L'affectation des fonds doit aller aux agriculteurs les plus méritants.

Les **aides au maintien de la biodiversité** doivent être **déplafonnées**. Le concours d'aides privées doit être autorisées (mesures compensatoires, agro-industries, FDC...).

Le **maintien des chemins ruraux en état** avec éventuellement l'implantation de buissons de faible hauteur (cf opération 1000 buissons conduite par la FDC 76 à dupliquer dans toutes les FDC impliquées dans le petit gibier (PG). Leur gestion adaptée par les agriculteurs doit être valorisée.

Les **Zones de Non Traitement (ZNT)** pourraient être exploitées comme **ouvrage hydraulique et comme abri au petit gibier**. Des cultures à gibier, des espèces florales ou encore du miscanthus pourraient être implantées de manière à favoriser le développement d'insectes profitables au petit gibier. Ces aménagements doivent être valorisés dans la déclaration PAC des agriculteurs.

Interdire les brulages de culture.